

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décision du 11 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de deux concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : INTV1601922S

Par décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 11 mars 2016, est autorisée, au titre de l'année 2016, l'ouverture de deux concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection des réfugiés et apatrides.

Le nombre de postes offerts aux concours est de 13 à titre externe et 7 à titre interne.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 13 avril au 12 mai 2016 inclus, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Tous renseignements et demandes de dossier d'inscription peuvent être obtenus :

- par téléchargement : [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr) jusqu'au 12 mai 2016 à 16 heures ;
- sur place, à l'OFPRA, service des ressources humaines, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, 201, rue Carnot, 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- par lettre adressée à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, service des ressources humaines, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex, en joignant une enveloppe format A4 affranchie à 3,05 € et libellée aux coordonnées du candidat. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Le dossier complet de candidature doit être envoyé par la voie postale uniquement, jusqu'au 18 mai 2016, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), sous pli affranchi, à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, Service des ressources humaines, « Concours d'officier de protection », 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex. Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Aucune modification du choix des langues étrangères ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en région parisienne le 30 juin 2016.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles au concours interne établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Le dossier de RAEP sera transmis obligatoirement par voie postale au service des ressources humaines en cinq exemplaires, au plus tard le 20 septembre 2016, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats admissibles au concours externe complètent une fiche de renseignements à transmettre obligatoirement par voie postale au service des ressources humaines en cinq exemplaires, au plus tard le 20 septembre 2016, le cachet de la poste faisant foi.

La liste des candidats autorisés à concourir sera fixée par décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Les membres du jury seront nommés par décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Les candidats seront convoqués individuellement pour passer les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne peut engager la responsabilité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.